

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2022 046-214602294-20220922-2022_DE_50-DE

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 14/09/2022

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

Représentés : Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance: Elodie DEJAMMES

Objet: Location de la salle des gardes - Mme Chantal POUJADE - 2022_DE_50

Madame Chantal POUJADE de Laborderie à Vegennes (Corrèze) sollicite la location de la salle des Gardes pour des cours de stretching postural en raison d'une fois par semaine le lundi de 14h à 15h à compter du 05 septembre 2022 (et renouvelable selon convention).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à lui appliquer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de louer la salle des Gardes à Madame Chantal POUJADE pour la somme de 300,00 euros pour une durée de 1 an ; payable à réception du titre de recette.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de location.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 16 / 11 / 22

Le maire, Pascale CIEPLAK,